

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 28 février 2017

L'an deux-mille-dix-sept, le vingt-huit février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PORTEBOIS Laurent, Maire.

**PRÉSENTS** : M. PORTEBOIS Laurent, Mme PELLARIN Annette, M. GUESNIER Emmanuel, Mme BARRAS Annie, M. LEDRAPPIER Bruno, M. LIVET Bruno, Mme JAROT Dominique, M. GUFFROY Jean-Claude, Mme GRAS Nathalie, M. DAUREIL Jacques, Mme CLAUD Claire, Mme DUJOUR Christine, Mme LEGER Dany, M. DUVERT Rémi, Mme YVART Laure.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : M. ALGIER Philippe par M. PORTEBOIS Laurent, M. LAMARRE Christian par M. DUVERT Rémi.

**ABSENT** : M. LUIRARD Fabrice.

M. DUVERT Rémi a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	18
Nombre de Conseillers présents :	15
Nombre de Conseillers représentés :	2

Date de la convocation :	14/02/2017
Date de l'affichage :	14/02/2017

❖ **Remise des diplômes de médaille du travail.**

❖ **Approbation de la séance précédente (13 décembre 2016).**

**Monsieur le Maire vous propose d'ajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :**

- ◆ 17C003 : *Acquisition du véhicule immatriculé DA-040-YT.*
- ◆ 17C004 : *Droit de place 2017.*
- ◆ 17C005 : *Demande de subvention au Conseil départemental pour la construction du Multipôle Enfance.*
- ◆ 17C006 : *Demande de subvention au Conseil régional pour la construction du Multipôle Enfance.*
- ◆ 17C007 : *Demande de subvention à l'Etat, l'Europe et à toute administration pour la construction du Multipôle Enfance.*
- ◆ 17C012 : *Tarifs 2017 - Concessions de cimetière, de columbarium et de jardin du souvenir - Tarif en caveau provisoire.*
- ◆ 17C016 : *Modification du règlement intérieur des centres de loisirs.*
- ◆ 17C017 : *Fixation du montant des indemnités de fonction.*

**Monsieur le Maire vous propose de retirer les délibérations suivantes de l'ordre du jour :**

- ◆ 17C002 : *Autorisation de signature d'une convention d'utilisation de l'église par la paroisse de Compiègne.*
- ◆ 17C007 : *Motion relative aux travaux à entreprendre suite aux coulées de boue.*

**1°) FINANCES**

◆ 17C001 : *Séjour de ski, surcoût pris en charge par la commune*

Mme BARRAS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Vu la délibération 16C095 fixant les conditions tarifaires du séjour de ski proposé aux élèves de CM1 de l'école de CLAIROIX, basées notamment sur le quotient familial.

Une famille ayant inscrit son enfant après le délai fixé, le tarif proposé aux familles, et accepté par elles, en a été changé, entraînant une hausse globale pour les familles de 116 €.

Afin de ne pas faire supporter ce surcoût aux familles, la commission Finances vous propose que ce surcoût soit pris en charge par la commune.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**

◆ 17C002 : *Acquisition du véhicule immatriculé DA-040-YT*

M. GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La commission Finances tient à informer le Conseil Municipal que le contrat de location longue durée concernant le véhicule immatriculé DA-040-YT (Peugeot BIPPER 117L Confort 1,3H) est arrivé à échéance au 11 décembre 2016.

Afin de conserver pour les Services Techniques ce véhicule supplémentaire, la commission Finances souhaite procéder à l'acquisition de ce véhicule pour un montant de 6 092 € HT (7 310,40 € TTC) pour 35 000 km.

La commission Finances vous propose donc :

- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au rachat du véhicule immatriculé DA-040-YT,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**

### ◆ **17C003 : Droit de place 2017**

M.LIVET donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Par délibération du 14 juin 2002, il a été institué un droit de place pour les camions, véhicules VL et manifestations à but lucratif qui s'installent sur la place des Fêtes et ses abords. Le droit de place ne concerne pas les forains lors de la fête communale.

Par délibération du 27 mars 2012, il a également été institué un droit de place et des conditions de stationnement pour les commerçants ambulants et les taxis.

Par délibération du 11 octobre 2016 (16C063), il a également été institué un droit de place pour les commerçants du marché mensuel fixé à 8 € par jour, à l'exception du marché de Noël. La commission Finances vous propose de modifier ce tarif à 1 € par mètre linéaire et par jour. La facturation se fera par avance, à l'année soit pour 9 marchés (le marché n'ayant pas lieu en juillet, août et décembre) sauf pour les commerçants épisodiques qui régleront leur droit de place avant chaque installation.

La commission Finances propose donc :

⇒ d'adopter les tarifs compris dans le tableau ci-dessous :

<b>Dénomination du tarif</b>	<b>Tarif et périodicité</b>
Droit de place pour les camions, véhicules VL et manifestations à but lucratif sur la place des Fêtes et ses abords	100 €/ jour hors marché de Noël et marchés mensuels
Droit de place pour les taxis	100 €/an
Droit de place et des conditions de stationnement pour les commerçants ambulants (hors alimentaire)	100 €/jour
Droit de place pour les commerçants du marché mensuel	1 €/mètre linéaire par jour hors marché de Noël

⇒ Le droit de place pour les commerçants du marché mensuel pourra être facturé annuellement par avance selon la fréquentation prévisionnelle sur la commune ou à la présence pour les commerçants occasionnels,

⇒ Interdire les cirques avec animaux sur le territoire de la commune,

⇒ Autoriser Monsieur le Maire à encaisser sous forme de régie, instituée par la délibération 16C063 en date du 11 octobre 2016,

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**

### 2°) **SCOLAIRE**

#### ◆ **17C004 : Lancement d'une consultation concernant le recours à une maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Multipôle Enfance**

Mme JAROT donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Le Conseil municipal souhaite lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre dans le cadre de la réalisation du futur Multipôle Enfance de CLAIROIX.

La commission Scolaire rappelle le travail fourni par le programmiste qui a permis d'élaborer un préprogramme sur lequel devra s'appuyer le maître d'œuvre retenu.

La commission Scolaire vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- procéder au lancement d'une consultation afin de choisir un maître d'œuvre,
- constituer les différents dossiers de demande de subvention auprès des différents organismes (ADEME, Conseil Régional, Conseil Départemental, Etat, Europe...),
- signer tous les documents afférents à ce dossier avec le candidat qui présentera l'offre la plus avantageuse économiquement en fonction du cahier des charges.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**

◆ **17C005 : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Oise pour la construction du Multipôle Enfance.**

Mme DUJOUR donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commune de CLAIROIX souhaite construire un Multipôle Enfance qui sera composé : d'une cantine, de deux salles dédiées au périscolaire (1 pour les élèves de l'école maternelle et 1 pour les élèves de l'école l'élémentaire), d'un bureau pour l'infirmière et la psychologue, d'une salle de bibliothèque (servant aussi de salle informatique), d'une salle de musique et deux locaux pouvant accueillir des professions libérales.

La Commission Scolaire rappelle que ce projet est nécessaire pour améliorer la sécurité dans le cadre des déplacements entre les écoles et le restaurant scolaire, respecter les règles d'accessibilité des bâtiments accueillant du public et anticiper l'augmentation de la population clairoisienne prévue par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le montant prévisionnel de ces travaux et des études nécessaires s'élève à **1 982 778,50 € HT** :

- Études et concours : 233 418,50 € HT
- Démolitions : 13 260 € HT
- Mobilier (dont équipement de la cuisine) : 50 000 € HT
- VRD : 283 000 €
- Pôle restauration scolaire : 599 875 € HT
- Pôle périscolaire : 629 725 € HT
- Locaux pour professions libérales : 173 500 € HT

Un calendrier prévisionnel a également été mis en place concernant ce projet, à savoir :

- étude du programmiste de décembre 2016 à mars 2017
- choix du maître d'œuvre et études de ce dernier d'avril à décembre 2017
- dépose du permis de construire en décembre 2017
- travaux s'échelonnant d'avril à fin 2018
- ouverture à partir de la rentrée de janvier 2019.

Les commissions Scolaire et Finances vous proposent donc de :

- ⇒ Solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention concernant ce projet,
- ⇒ Constituer le dossier de demande de subvention,
- ⇒ Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**

◆ **17C006 : Demande de subvention au Conseil régional des Hauts de France pour la construction du Multipôle Enfance.**

Mme DUJOUR donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commune de CLAIROIX souhaite construire un Multipôle Enfance qui sera composé : d'une cantine, de deux salles dédiées au périscolaire (1 pour les élèves de l'école maternelle et 1 pour les élèves de l'école l'élémentaire), d'un bureau pour l'infirmière et la psychologue, d'une salle de bibliothèque (servant aussi de salle informatique), d'une salle de musique et deux locaux pouvant accueillir des professions libérales.

La Commission Scolaire rappelle que ce projet est nécessaire pour améliorer la sécurité dans le cadre des déplacements entre les écoles et le restaurant scolaire, respecter les règles d'accessibilité des bâtiments accueillant du public et anticiper l'augmentation de la population clairoisienne prévue par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le montant prévisionnel de ces travaux et des études nécessaires s'élève à **1 982 778,50 € HT** :

- Études et concours : 233 418,50 € HT
- Démolitions : 13 260 € HT
- Mobilier (dont équipement de la cuisine) : 50 000 € HT
- VRD : 283 000 €
- Pôle restauration scolaire : 599 875 € HT
- Pôle périscolaire : 629 725 € HT
- Locaux pour professions libérales : 173 500 € HT

Un calendrier prévisionnel a également été mis en place concernant ce projet, à savoir :

- étude du programmiste de décembre 2016 à mars 2017
- choix du maître d'œuvre et études de ce dernier d'avril à décembre 2017
- dépose du permis de construire en décembre 2017
- travaux s'échelonnant d'avril à fin 2018
- ouverture à partir de la rentrée de janvier 2019

Les commissions Scolaire et Finances vous proposent donc de :

- ⇒ Solliciter le Conseil Régional des Hauts de France au titre du Fonds d'aide aux projets d'agglomération afin d'obtenir une subvention concernant ce projet,
- ⇒ Constituer le dossier de demande de subvention,
- ⇒ Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**

◆ **17C007** : *Demande de subvention à l'Etat, l'Europe et à toute administration pour la construction du Multipôle Enfance.*

Mme DUJOUR donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commune de CLAIROIX souhaite construire un Multipôle Enfance qui sera composé : d'une cantine, de deux salles dédiées au périscolaire (1 pour les élèves de l'école maternelle et 1 pour les élèves de l'école l'élémentaire), d'un bureau pour l'infirmière et la psychologue, d'une salle de bibliothèque (servant aussi de salle informatique), d'une salle de musique et deux locaux pouvant accueillir des professions libérales.

La Commission Scolaire rappelle que ce projet est nécessaire pour améliorer la sécurité dans le cadre des déplacements entre les écoles et le restaurant scolaire, respecter les règles d'accessibilité des bâtiments accueillant du public et anticiper l'augmentation de la population clairoisienne prévue par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le montant prévisionnel de ces travaux et des études nécessaires s'élève à **1 982 778,50 € HT** :

- Études : 233 418,50 € HT
- Démolitions : 13 260 € HT
- Mobilier (dont équipement de la cuisine) : 50 000 € HT
- VRD : 283 000 €
- Pôle restauration scolaire : 599 875 € HT
- Pôle périscolaire : 629 725 € HT
- Locaux pour professions libérales : 173 500 € HT

Un calendrier prévisionnel a également été mis en place concernant ce projet, à savoir :

- étude du programmiste de décembre 2016 à mars 2017
- choix du maître d'œuvre et études de ce dernier d'avril à décembre 2017
- dépose du permis de construire en décembre 2017
- travaux s'échelonnant d'avril à fin 2018
- ouverture à partir de la rentrée de janvier 2019

Les commissions Scolaire et Finances vous proposent donc de :

- ⇒ Solliciter l'Etat, l'Europe et toute administration concernée afin d'obtenir une subvention concernant ce projet,
- ⇒ Constituer le dossier de demande de subvention,
- ⇒ Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**

### 3°) **URBANISME**

◆ **17C008** : *Vente d'une parcelle rue du Marais*

Mme PELLARIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Vu la demande de M. PORTEBOIS Laurent, riverain, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AA30 dans le cadre de travaux sur son muret ;

Vu l'estimation de France Domaine datée du 07 novembre 2016 à 3 € du m<sup>2</sup> ;  
Vu le projet de division de M. PETIT Benoit, géomètre expert à Compiègne mesurant la partie cédée à 223 m<sup>2</sup>, tenant compte du portail à préserver afin de laisser l'accès à l'arrière du Jeu d'Arc ;  
Vu l'article 432-12 du Code pénal et plus particulièrement son alinéa 2 relatif à la prise illégale d'intérêt ;

La commission Urbanisme propose d'autoriser Madame la première Adjointe à :

- procéder à la division cadastrale,
- procéder à la vente d'une partie de la parcelle AA30, au prix estimé par France Domaine majoré de 10% à l'acquéreur,
- émettre les titres correspondants, y compris les frais de géomètre et les frais den notaire,
- signer tous les documents afférents à cette vente et à cette division cadastrale.

**Adopté à l'unanimité, à l'exception de M. PORTEBOIS qui s'est abstenu,  
par le Conseil Municipal**

◆ **17C009 : Incorporation de biens sans maître dans le domaine de la commune**

M. DUVERT donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L1123-1 à L1123-4, R1123-1 et R1123-2 ;  
Vu le Code civil, notamment ses articles 539 et 713 ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'actif des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 notifié aux communes du département concernées, arrêtant la liste des immeubles concernés par le centre des impôts fonciers (direction départementale des finances publiques de l'Oise) satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du CG3P ;  
Vu les mesures de publicité correctement appliquées selon les règles de l'article L1123-4 du CG3P ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2017 ;

La commission Urbanisme vous propose :

- d'incorporer les parcelles suivantes dans le domaine communal : A39, A329, A681, AD12, B196, B238, B358, B383, B385, B409, B468, B642, B657, B677, B681, B767,
- d'autoriser Monsieur le Maire à constater par arrêté l'incorporation de ces parcelles dans le domaine communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures de publicité foncière nécessaires.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**

#### 4°) TRAVAUX

◆ **17C010** : *Autorisation de signature d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération*

M. LEDRAPPIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La commission Travaux rappelle l'importance de réaliser des trottoirs le long de la RD 142 (route de Roye), afin d'assurer la sécurité des personnes se rendant à pied à la ZA du Valadan, notamment sur le site de l'entreprise de réinsertion *Chiffon d'essuyage Picardie*. Ces travaux de création de trottoir en GNT sur la RD 142 ont fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

La commission Travaux vous propose de :

- décider la non-réalisation de l'aménagement cyclable route de Roye, un aménagement cyclable étant en préparation sur l'ancienne voie ferrée en cours de déclassement par la SNCF. De plus, la largeur de l'accotement ne permet pas la réalisation d'un trottoir respectant les normes PMR et la création d'une piste cyclable,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**

#### 5°) PERSONNEL

◆ **17C011** : *Modification du tableau des emplois de la commune pour permettre l'encadrement au centre de loisirs de juillet par le responsable cantine et périscolaire, animateur au centre de loisirs*

Mme PELLARIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :

<b>ÉTAT DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE CLAIROIX AU 28 FÉVRIER 2017</b>				
<b>LIBELLÉ DE LA FONCTION, DU POSTE OU DE L'EMPLOI</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>FILIÈRE</b>	<b>CAT.</b>	<b>LIBELLÉ DU OU DES GRADES POSSIBLES POUR CE POSTE</b>
Directeur Général des Services	35h	Adm.	A	DGS de 2 000 à 20 000, DGS de 20 000 à 40 000, DGS de 40 000 à 80 000, DGS de 80 000 à 150 000, DGS de 150 000 à 400 000, DGS + de 400 000
Adjointe DGS Comptabilité, marchés publics et personnel	35h	Adm.	B / C	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe, Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe, Rédacteur, Adj. Adm. Principal 1 <sup>ère</sup> classe, Adj. Adm. Principal 2 <sup>ème</sup> classe, Adj. Adm. 1 <sup>ère</sup> classe, Adj. Adm. 2 <sup>ème</sup> classe
Responsable des Services Techniques	35h	Techn.	C	Adj. Techn. Principal 1 <sup>ère</sup> classe, Adj. Techn. Principal 2 <sup>ème</sup> classe, Adj. Techn. 1 <sup>ère</sup> classe, Adj. Techn.



				2 <sup>ème</sup> classe, Agent de Maîtrise Principal, Agent de Maîtrise
Responsable Périscolaire et Restauration scolaire Animateur aux centres de loisirs occupant une fonction de directeur stagiaire lors du centre de loisirs de juillet 2017	De 20h à 35h	Adm. et Anim.	B / C	Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe, Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> classe, Animateur, Adj. d'Animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe, Adj. d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe, Adj. d'Animation 1 <sup>ère</sup> classe, Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe
Animateur Périscolaire et accompagnateur Restauration scolaire	De 15h à 35h	Adm. et Anim.	B/C	Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe, Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> classe, Animateur, Adj. d'Animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe, Adj. d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe, Adj. d'Animation 1 <sup>ère</sup> classe, Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe
Agent de Surveillance de la Voie Publique	35h	Police Munic.	C	Agent de Surveillance de la Voie Publique
Adjoint Administratif Service Communication	35h	Adm.	B / C	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe, Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe, Rédacteur, Adj. Adm. Principal 1 <sup>ère</sup> classe, Adj. Adm. Principal 2 <sup>ème</sup> classe, Adj. Adm. 1 <sup>ère</sup> classe, Adj. Adm. 2 <sup>ème</sup> classe
Agent Administratif Comptabilité et Urbanisme	De 20h à 35h	Adm.	C	Adj. Adm. Principal 1 <sup>ère</sup> classe, Adj. Adm. Principal 2 <sup>ème</sup> classe, Adj. Adm. 1 <sup>ère</sup> classe, Adj. Adm. 2 <sup>ème</sup> classe
Agent Administratif Accueil et État Civil	De 20h à 35h	Adm.	C	Adj. Adm. Principal 1 <sup>ère</sup> classe, Adj. Adm. Principal 2 <sup>ème</sup> classe, Adj. Adm. 1 <sup>ère</sup> classe, Adj. Adm. 2 <sup>ème</sup> classe
Agent Administratif	De 20h à 35h	Adm.	C	Adj. Adm. Principal 1 <sup>ère</sup> classe, Adj. Adm. Principal 2 <sup>ème</sup> classe, Adj. Adm. 1 <sup>ère</sup> classe, Adj. Adm. 2 <sup>ème</sup> classe
Agent Administratif	De 20h à 35h	Adm.	C	Adj. Adm. Principal 1 <sup>ère</sup> classe, Adj. Adm. Principal 2 <sup>ème</sup> classe, Adj. Adm. 1 <sup>ère</sup> classe, Adj. Adm. 2 <sup>ème</sup> classe
Agent Technique	35h	Techn.	C	Adj. Techn. Principal 1 <sup>ère</sup> classe, Adj. Techn. Principal 2 <sup>ème</sup> classe, Adj. Techn. 1 <sup>ère</sup> classe, Adj. Techn. 2 <sup>ème</sup> classe
Agent Technique	35h	Techn.	C	Adj. Techn. Principal 1 <sup>ère</sup> classe, Adj. Techn. Principal 2 <sup>ème</sup> classe, Adj. Techn. 1 <sup>ère</sup> classe, Adj. Techn. 2 <sup>ème</sup> classe
Agent Technique	35h	Techn.	C	Adj. Techn. Principal 1 <sup>ère</sup> classe, Adj. Techn. Principal 2 <sup>ème</sup> classe, Adj. Techn. 1 <sup>ère</sup> classe, Adj. Techn. 2 <sup>ème</sup> classe
Agent Technique	De 20h à 35h	Techn.	C	Adj. Techn. Principal 1 <sup>ère</sup> classe, Adj. Techn. Principal 2 <sup>ème</sup> classe, Adj. Techn. 1 <sup>ère</sup> classe, Adj. Techn. 2 <sup>ème</sup> classe
Agent Technique	De 20h à 35h	Techn.	C	Adj. Techn. Principal 1 <sup>ère</sup> classe, Adj. Techn. Principal 2 <sup>ème</sup> classe, Adj. Techn. 1 <sup>ère</sup> classe, Adj. Techn. 2 <sup>ème</sup> classe
Agent Informatique École	20h	Amin.	C	Adj. d'Animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe, Adj. d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe, Adj. d'Animation 1 <sup>ère</sup> classe, Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe
ATSEM	De 24h50 à 35h	Social	C	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe, ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe, ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe
ATSEM	De 24h50 à 35h	Social	C	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe, ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe, ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe
Agent Entretien	De 15h à 35h	Techn.	C	Agent d'Entretien Qualifié, Agent d'Entretien
Agent Entretien	De 8h75 à 35h	Techn.	C	Agent d'Entretien Qualifié, Agent d'Entretien
Agent Entretien	De 8h75 à 35h	Techn.	C	Agent d'Entretien Qualifié, Agent d'Entretien

Il vous est donc proposé d'approuver ce nouvel état des emplois de la Mairie de CLAIROIX.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**

## **6°) CIMETIÈRE**

### **◆ 17C012 : Tarifs 2017 - Concessions de cimetière, de columbarium et de jardin du souvenir - Tarif en caveau provisoire**

M. GUFFROY donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La commission Finances vous propose de créer une redevance pour le séjour d'un corps en caveau provisoire afin d'éviter l'abandon du corps. Le montant de la redevance est :

- du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> jour : gratuité,
- du 7<sup>ème</sup> au 22<sup>ème</sup> jour : 2 €/jour,
- du 23<sup>ème</sup> au 30<sup>ème</sup> : 4 €/jour,
- au-delà : 5 €/jour,

sachant qu'au 6<sup>ème</sup> mois, la commune doit procéder, à ses frais, à l'inhumation.

La commission Finances vous propose en outre de maintenir les tarifs 2017 en vigueur depuis 2010, à savoir :

#### ***Concessions Cinquante Ans***

- ⇒ Jusqu'à 3 m<sup>2</sup> : 80,00 € le m<sup>2</sup> soit 240,00 € pour 3 m<sup>2</sup>,
- ⇒ De 3 m<sup>2</sup> à 6 m<sup>2</sup> : 105,00 € le m<sup>2</sup>,
- ⇒ Plus de 6 m<sup>2</sup> : 110,00 € le m<sup>2</sup>.

#### ***Concessions Trente Ans***

- ⇒ 3 m<sup>2</sup> maximum : 40,00 € le m<sup>2</sup> soit 120,00 € pour 3 m<sup>2</sup>.

#### ***Concessions Quinze ans***

- ⇒ 3 m<sup>2</sup> maximum : 30,00 € le m<sup>2</sup> soit 90,00 € pour 3 m<sup>2</sup>.

### **◆ Reprise des concessions abandonnées**

Suite aux travaux de reprise des concessions abandonnées, il convient de fixer le tarif de revente pour les emplacements repris (emplacement de 3 m<sup>2</sup> avec caveau existant). A noter, qu'il existe deux catégories d'emplacements :

- ⇒ Avec caveau en briquettes - remis en état et désinfectés,
- ⇒ Avec caveau en béton neuf (mis en place afin d'éviter les glissements de terrain).

Le coût réel de la réfection de ces emplacements s'élève à 1 237,86 € TTC (pris en charge par la commune). Par conséquent, les potentiels acquéreurs bénéficieront d'un tarif unique de 1 230,00 € (quel que soit le type de caveau), auquel viendra s'ajouter la somme correspondant au montant de la concession choisie par leurs soins (50 ans – 30 ans ou 15 ans).

### **◆ Concession de case dans le columbarium**

La commission Finances propose de maintenir le tarif de 2016 qui est 600,00 € (plaque incluse). La case peut contenir 2 urnes pour une durée de trente ans.

A noter que les sommes correspondantes à l'acquisition des concessions seront directement encaissées sur le budget du CCAS de la commune de CLAIROIX.

#### ◆ **Jardin du souvenir**

En matière de dispersion des cendres, la réglementation nous impose de prévoir la conservation des informations sur une durée au moins équivalente à celle applicable aux actes d'état civil. Il est donc à la charge de la commune de prévoir un dispositif d'identification des défunts dont les cendres ont été dispersées.

Afin d'amortir le coût de cette obligation d'identification, chaque commune peut voter un droit de dispersion, assimilé à une taxe d'inhumation.

La commission Finances vous propose donc de maintenir un droit de dispersion de 200 €.

La commission Finances tient à attirer l'attention du Conseil Municipal sur le fait que ces tarifs sont inchangés depuis l'année 2010.

Elle vous propose donc :

- de créer la redevance pour le séjour d'un corps en caveau provisoire au tarif énoncé ci-dessus,
- d'appliquer les différents tarifs énoncés ci-dessus concernant les concessions de cimetière, de columbarium et de jardin du souvenir.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**

#### ◆ **17C013 : *Approbation du règlement du cimetière communal***

M. DAUREIL donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ainsi que les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2223-1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières, sites cinéraires et opérations funéraires,

Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R.610-5 relatif au non respect d'un règlement,

Vu le Code civil et notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de décès,

Vu la ou les délibération(s) du Conseil Municipal en vigueur ayant fixé les catégories de concessions et les tarifs,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière.

La Commission travaux vous propose :

- d'adopter le règlement ci-joint pour le cimetière communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et prendre toutes dispositions pour sa bonne exécution.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**

## 7°) ANIMATION

### ◆ **17C014** : *Sortie à Berck*

Mme GRAS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La commission Animation organise une sortie à BERCK le dimanche 02 avril 2017.

La commission Animation vous propose les tarifs suivants (ne comprenant que le transport) :

<b>CLAIROISIENS</b>		<b>EXTERIEURS</b>	
<i>Adultes</i>	<i>Enfants de 7 à 14 ans*</i>	<i>Adultes</i>	<i>Enfants de 7 à 14 ans*</i>
10 €	8 €	15 €	12 €

\* Gratuit pour les enfants de moins de 7 ans.

A noter que la priorité sera donnée aux Clairoisiens concernant les inscriptions, qui se dérouleront du mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017 au samedi 18 mars 2017. De plus, la sortie sera annulée s'il y a moins de 45 inscrits.

Les encaissements se feront par la régie « Animation » : en espèces ou en chèque à l'ordre du Trésor Public.

Il vous a proposé d'adopter ces tarifs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**

### ◆ **17C015** : *Sortie à la Foire de Paris*

Mme LEGER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La commission Animation organise une sortie à la Foire de Paris le dimanche 30 avril 2017.

La commission Animation vous propose les tarifs suivants (comprenant le transport et le billet d'entrée) :

CLAIROISIENS		EXTERIEURS	
<i>Adultes</i>	<i>Enfants de 7 à 14 ans*</i>	<i>Adultes</i>	<i>Enfants de 7 à 14 ans*</i>
15 €	10 €	20 €	15 €

\* Gratuit pour les enfants de moins de 7 ans.

A noter que la priorité sera donnée aux Clairoisiens concernant les inscriptions, qui se dérouleront du jeudi 30 mars 2017 au samedi 15 avril 2017. De plus, la sortie sera annulée s'il y a moins de 45 inscrits.

Les encaissements se feront par la régie « Animation » : en espèces ou en chèque à l'ordre du Trésor Public. L'achat des billets par la Commune se fera via la régie « Animation ».

Il vous proposé :

- d'adopter ces tarifs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**

## 8°) CENTRES DE LOISIRS

### ◆ **17C016** : *Modification du règlement intérieur des centres de loisirs*

M.LIVET donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commission Centre de loisirs attire l'attention du Conseil municipal sur la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des centres de loisirs.

Pour cela, la commission Centre de loisirs propose au Conseil Municipal de mettre en place un nouveau règlement intérieur (dont vous trouverez un exemplaire ci-joint) et dont les grandes lignes sont les suivantes :

- les modalités d'inscription,
- les paiements,
- les horaires à respecter (d'arrivée et de départ),
- le respect d'autrui et des règles.

A noter que ce nouveau règlement ne comporte pas de grandes modifications, mais simplement un rappel des différentes règles à respecter pour le bien être de tous.

La Commission centre de loisirs vous propose d'adopter ce nouveau règlement et d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer ce nouveau règlement pour le prochain centre et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**

## 9°) INDEMNITÉS

### ◆ 17C017 : Fixation du montant des indemnités de fonction

M. PORTEBOIS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le Code susvisé fixe des taux minimums et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ;

La Commission Finances vous propose :

-de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2124-1 du CGCT :

- ❖ Maire : 43,00%
- ❖ 1er, 2e, 3e, 4e et 5e adjoint : 14,90%
- ❖ Conseillers municipaux délégués : 2,00% (versement annuel),

-de décider que cette délibération annule et remplace la délibération du 28 mars 2014,

-que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**

### ❖ Questions diverses :

**-Mise à jour du PCS et du DICRIM.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.